



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2026/225

Objet : Mise à disposition de la Grange de Vabre
Convention avec Madame Justine CARCENAC
Le dimanche 30 août 2026

Le Maire de la Ville de Rodez,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,
Vu la délibération N° DEL2026-008 du Conseil Municipal en date du vendredi 3 avril 2026 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités ;
Vu la convention ci-annexée,

Décide

Article 1 : Objet

De mettre à disposition par convention la Grange de Vabre et ses annexes à Madame Justine CARCENAC, domiciliée à 12000 rodez. La mise à disposition est consentie pour l'organisation d'un événement familial.

Article 2 : Durée et date d'effet

La mise à disposition prendra effet à compter du dimanche 30 août 2026 à 10h00, jusqu'au lundi 31 août 2026 à 10h00. A l'échéance du terme prévu et sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, la convention cessera de plein droit de produire ses effets sauf accord préalable contraire et exprès des deux parties.

Article 3 : Loyer (Indemnité ou redevance)

Le montant de cette mise à disposition est de 100 €, conformément à la délibération n° 2026-068 du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

Article 4 : Prévision budgétaire

Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 5 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 7 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 30 juillet 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 30 juillet 2026
Publiée le 30 juillet 2026

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé